



Police

Police Fédérale
Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information
Direction du Personnel
Service Gestion des Carrières

Avenue de la Couronne, 145A
B - 1050 BRUXELLES
Tél. : (02)642 61 55
E-mail : drp.career.affect@police.belgium.eu

Numéro d'émission Fed/Loc-464
Date d'émission 30-03-2023

Degré de classification **INTERNE**
Classement

Page 1/6
Annexe(s) 1

APPEL AUX CANDIDATURES

N° Fed/Loc-464

**DETACHEMENT DES MEMBRES DU PERSONNEL DU CADRE
OPERATIONNEL (CP - INPP) DE LA POLICE INTEGREE VERS
L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE FEDERALE ET DE LA POLICE
LOCALE – DIRECTION AUDIT ET INSPECTION (AIG-IGIN)**

CADRE OPERATIONNEL (CP - INPP) DE LA POLICE FEDERALE ET DE LA POLICE LOCALE

**N.B. : Cet appel ne concerne pas des vacances d'emplois dans le cadre de la
mobilité.**

Cet appel aux candidatures peut également être consulté sur PolDoc (SharePoint Online)

Références :

1. Loi du 07-12-1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI).
2. Arrêté royal du 30-03-2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJ Pol).
3. Arrêté royal du 30-03-2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJ Pol), art. 6 2 73.
4. Directive 2008/115/EG du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.
5. Arrêté royal du 19-06-2012 modifiant l'arrêté royal du 08-10-1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 20-07-2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale dans le cadre du contrôle du retour forcé (MB du 02-07-2012)

* * * * *

1. Avant-propos

La Directive 2008/115/EG du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier sur leur territoire, stipule que chaque État membre doit mettre en place un système efficace de contrôle des retours forcés.

Pour la Belgique ce contrôle est exécuté par l'AIG.

Le financement du contrôle du retour forcé, exécuté par l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale, est effectué dans le cadre du projet-UE AMIF-036-064 (2022-2023-2024).

2. Nombre de postes

Il y a **3** emplois vacants pour **1 CP et 2 INPP** (néerlandophones et/ou francophones).

3. Description de fonction et de profil

Les missions de contrôle comportent aussi bien (a) la préparation, l'organisation, l'exécution et l'élaboration de rapports de contrôles pendant la première phase d'éloignements (en Belgique, jusqu'à l'embarquement de personnes à éloigner) que (b) la préparation, l'organisation, l'exécution et l'élaboration de rapports de contrôles sur l'exécution complète de l'éloignement (accompagner le vol jusqu'au pays de destination en Europe ou en dehors du territoire européen, jusque et y compris la remise de la personne à éloigner aux autorités locales). Dans ce dernier cas cela concerne principalement des missions de courte durée le cas échéant avec ou sans logement sur place.

La Belgique est également un partenaire au niveau européen. Des moniteurs de l'AIG spécialement formés font partie du 'pool monitors' de Frontex et sont dès lors considérés comme observateurs pour l'Europe.

En outre, des contributions de qualité sont apportées à diverses activités et missions liées au contrôle du retour forcé et/ou confiées par le directeur de l'audit et de l'inspection.

Pour plus de renseignements : voir annexe 1.

4. Durée du détachement

Le projet de contrôle sur les rapatriements, tel qu'approuvé par la Commission Européenne et par le ministre de l'Intérieur, court déjà jusqu'au 31/12/2024 et pourra chaque fois être prolongé. Chaque prolongation de ce projet est dépendante de l'approbation de l'EU qui doit pour cela libérer les fonds nécessaires du « fonds pour le retour ». La période de détachement dépend par conséquent de ce cycle.

La durée du détachement est fixée à **6 mois** et peut être prolongée pour la durée restante du projet.

Le délai de détachement peut être clôturé anticipativement :

- À tout moment par le détaché, si celui-ci souhaite faire usage des règles de mobilité ou souhaite retourner dans son corps/unité d'origine ;
- Par l'Inspecteur général, lorsqu'il apparaît que le détaché ne satisfait pas (ou plus) à l'exécution de ses tâches telles que définies par le directeur de la Direction Audit et Inspection ;
- Par l'Inspecteur général, à la fin de la première période de détachement de 6 mois et ensuite à la fin de chaque période en cours d'1 an ;
- Par l'Inspecteur général, à l'issue du projet ou à l'arrêt de son financement.

5. Position juridique

- 5.1. Le membre du personnel qui est détaché, continue de faire partie de son corps/service d'origine.
- 5.2. Les frais liés à ce détachement sont pris en charge par le « fonds européen pour le retour ».

6. Catégories de personnel qui peuvent se porter candidat

Pour la désignation à cette fonction, entre seul en ligne de compte le membre du personnel de la Police Fédérale ou de la Police Locale, qui:

- (1) appartient au cadre opérationnel (CP - INPP) ;
- (2) répond au profil souhaité (voir annexe 1) ;
- (3) n'a reçu aucune évaluation avec la mention finale « insuffisant » au cours des cinq années précédant la parution de l'emploi vacant ;
- (4) ne fait pas l'objet d'une sanction disciplinaire qui n'est pas encore effacée, d'une mesure d'ordre basée sur l'article 59 de la loi disciplinaire ou d'une procédure judiciaire en cours ;
- (5) se trouve dans une position administrative lui permettant de faire valoir ses droits à la promotion et à la carrière barémique

7. Procédure de sélection

Les candidatures, introduites conformément au point 9 de cet appel, seront examinées sur leur recevabilité par les services de l'Inspecteur général.

L'inspecteur général invitera ensuite les candidats, dont la candidature aura été jugée recevable à un entretien de sélection.

Cet entretien aura pour but d'examiner dans quelle mesure les candidats répondent au profil souhaité. Un classement des candidats déclarés aptes pour la fonction est établi.

L'inspecteur général désignera, pour chaque catégorie (CP – INPP), le fonctionnaire de police (CP) ou les fonctionnaires de police (INPP) dans la liste des candidats jugés aptes.

8. Renseignements complémentaires

Tous les renseignements complémentaires en rapport avec la fonction peuvent être obtenus auprès de :

CDP Karine SPINNOY 02/676 47 29 et par mail à AIG.IGIN@police.belgium.eu

9. Envoi des candidatures

a. Délai ultime de transmission des candidatures :

Les candidatures doivent être rentrées au plus tard le **05-05-2023** auprès du service :

Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'information (DGR)
 Direction du Personnel (DRP)
 Service Gestion de la Carrière (DPP) / Missions Police Intégrée (DPPI)-Affectations
 Avenue de la Couronne, 145 A
 1050 Bruxelles

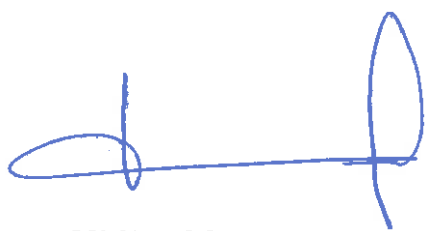
Email : drp.career.affect@police.belgium.eu

Le candidat doit adresser une copie de la demande à son chef hiérarchique.

b. Composition du dossier de candidature :

- (1) Inventaire des pièces ;
- (2) Curriculum vitae avec mention des titres et mérites ;
- (3) Exposé succinct des compétences dont il/elle dispose ;
- (4) Motivation de son intérêt pour l'exercice de la fonction ;
- (5) Document du chef de corps/directeur d'où il ressort qu'il/elle satisfait aux conditions telles que décrites ci-dessus au point 6 de cet appel.
- (6) Pour les membres du personnel de la Police Fédérale : l'accord ou l'objection motivée du directeur du (de la) candidat(e).

Pour les membres du personnel de la Police Locale : l'accord explicite du chef de corps.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

CSL Yannick TROUSSART
DRP/DPP

Annexe 1 – Appel aux candidatures N° Fed/Loc-464 – AIG/IGIN/REPAT

PROFIL

1. Nombre de places disponibles :

3 emplois dont 1 CP et 2 INPP, néerlandophones et/ou francophones.

2. Description de fonction et profil :

2.1 Description de fonction

Niveau organisationnel :

Assurer des missions et tâches spécifiques des missions de la Direction Audit et Inspection.

Description générale de fonction :

- Préparer (collecte d'informations, élaboration d'une analyse de risque et d'une proposition de contrôle, mise en œuvre de procédures administratives), organiser et exécuter des missions de contrôle du retour forcé conformément aux dispositions légales et autres dispositions réglementaires, ainsi qu'aux directives internes. Un rapport, comportant le cas échéant des recommandations, des observations ou des avis sur le fonctionnement et la mise en œuvre des mesures d'éloignement, est établi pour chaque contrôle effectué.
- Contribuer de manière orientée vers les résultats à diverses activités liées au contrôle du retour forcé, dont la rédaction du rapport d'activités annuel relatif au retour forcé.
- Contribuer de manière orientée vers les résultats à l'amélioration du flux d'informations pour une collaboration durable tant avec l'OE qu'avec la police fédérale et assurer le suivi des recommandations formulées.
- Exécuter les tâches et missions supplémentaires confiées par les supérieurs hiérarchiques et/ou fonctionnels.

En complément pour le CP

En plus des tâches susmentionnées, en collaboration et sous la supervision d'un commissaire coordinateur de la Direction IGIN :

- assurer la fonction et les tâches d'encadrement du personnel détaché affecté aux missions de contrôle du retour forcé. La fonction et les tâches d'encadrement comprennent (a) l'organisation et la planification des activités de service conformément aux directives internes établies, (b) la supervision, la direction et le suivi quotidiens de l'exécution de l'activité de contrôle du retour forcé selon les directives internes établies et (c) le rapportage régulier et structuré de (a) et (b) à la direction IGIN ;
- veiller à l'amélioration continue du processus et des procédures relatives au contrôle du retour forcé selon une approche systématique et méthodique des risques telle que définie dans la CP3 ;
- contribuer à l'élaboration du rapport d'activités annuel relatif au contrôle du retour forcé ;
- contribuer à la gestion du projet AMIF en assurant le suivi des indicateurs spécifiques et en garantissant un rapportage narratif structuré, transparent et de qualité relatif dans le cadre du financement des missions de contrôle du retour forcé.

En l'absence du commissaire coordinateur IGIN assurant la fonction de supervision, le remplacer dans l'exécution des missions suivantes :

- assurer la continuité du fonctionnement journalier ;
- assurer le reporting général à IGIN-Dir concernant l'ensemble des activités du team rapat ;
- exécuter toute autre tâche liée à la supervision générale du contrôle du retour forcé.

2.2 Profil souhaité

A. Connaissance

- Connaissance approfondie des dispositions légales relatives à la police
- Connaissance approfondie de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux de la police intégrée ainsi que de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale
- Connaissance générale des rapports des commissions parlementaires chargées de l'évaluation du retour forcé (Commissions Vermeersch I – II et Commission Bossuyt).
- Connaissance générale de l'arrêté royal du 19-06-2012 modifiant l'arrêté royal du 08-10-1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 20-07-2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale dans le cadre du contrôle du retour forcé (MB du 02-07-2012)

- Connaissance de base relative à la CP 3 et à la gestion des risques

B. Aptitudes

- Capacité à exécuter les différentes missions et les tâches qui lui ont été attribuées et à les mener à bien de manière cohérente, et ce avec les méthodes de travail et les moyens qui sont mis à disposition
- Capacité à organiser son travail afin de pouvoir exécuter ses tâches de façon efficace et efficiente
- Capacité à planifier son travail : déterminer effectivement ses priorités et planifier les actions afin de pouvoir réaliser les objectifs à court et à long terme
- Capacité à relativiser
- Pouvoir prendre des décisions de manière indépendante
- Oser prendre des initiatives
- Pouvoir travailler en équipe et placer l'intérêt du groupe avant l'intérêt personnel
- Disposer de bonnes aptitudes communicatives orales et écrites
- Pouvoir résoudre des problèmes de manière indépendante
- Être et agir de façon diplomate et savoir convaincre
- Avoir l'esprit de décision

C. Attitudes

- Être dynamique et créatif
- Disposer d'une intégrité importante : avoir du respect pour les autres, sans favoritisme ou discrimination
- Être loyal et impartial
- Être résistant au stress
- Avoir un esprit novateur
- Être discret
- Faire preuve d'une attitude correcte en toutes circonstances
- Être disposé au changement
- Être disposé à assumer la responsabilité de ses propres tâches et de celles de l'équipe
- Être disponible
- Être orienté client, qualité et résultat

D. Exigences spécifiques

- Être disposé à effectuer des prestations irrégulières
- Être disposé à effectuer des voyages à l'étranger de courte durée
- Avoir une connaissance suffisante de la seconde langue. Avoir des notions d'anglais constitue un atout
- Avoir une façon de servir irréprochable et intègre
- Être prêt à parfaire en permanence sa formation dans les matières susceptibles d'améliorer la qualité des missions ainsi que son propre fonctionnement

3. Lieu habituel de travail :

AIG – Boulevard du Triomphe, 174 – 1160 Auderghem